Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-384_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°384_2026DP

Création Régie de recettes pour la perception
des différents produits encaissés
relatifs à la vente de petit équipement et mobilier
de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115-2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président notamment le 15° alinéa des délégations au Président relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin d'assurer la gestion des encaissements concernant la vente de petits équipements et de mobiliers de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1 :

La création d'une régie de recettes pour la perception des différents produits encaissés relatifs à la vente de petit équipement et mobilier de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet est approuvée.

Article 2 :

Les arrêtés et les formalités afférents à cette régie seront établis.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-384_2026DP-AR

Article 3 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative. la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 OCT. 2026 et/ou notification le